



Commission des affaires
municipales de l'Ontario
et
Commission de négociation

Rapport Annuel 2002-2003

Comment communiquer avec les Commissions :

Commission des affaires municipales de l'Ontario
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5
Tél. 416 326-6800
Sans frais 1 866 877-8820
Télééc. 416 326-5370
www.omb.gov.on.ca

Commission de négociation
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5
Tél. 416 326-4700
Télééc. 416 326-5370

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications des Commissions, peuvent être obtenus auprès des Commissions. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à www.omb.gov.on.ca.

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composez le **1-800-668-9938**.
À Ottawa, composez le 613 238-3630 ou, sans frais, le **1-800-268-8758**.

Un service téléphonique gratuit est prévu pour les malentendants,
en Ontario, au **1-800-268-7095**.

Des exemplaires peuvent être commandés par Internet, à www.publications.gov.on.ca.

**Ontario
Municipal
Board**

655 Bay St. Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5
Tel (416) 326-6800
Fax (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca

**Commission des
affaires municipales
de l'Ontario**

655 rue Bay Bureau 1500
Toronto, ON M5G 1E5
Tel (416) 326-6800
Fax (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca



L'honorable Michael Bryant, Procureur Général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation à l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2002-2003.

Le tout respectueusement soumis,

Marie Hubbard

Présidente
Commission de révision de
l'évaluation foncière
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

Gail Taylor

Directrice générale
Commission de révision de
l'évaluation foncière
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

Mars 2004

Table des matières

Message de la présidente	1
--------------------------	---

Partie I : Commission des affaires municipales de l'Ontario

1. Aperçu de la CAMO	2
2. Activités 2002-2003	4
3. Membres de la CAMO 2002-2003	11

Partie II : Commission de négociation

1. Aperçu de la CN	16
2. Activités 2002-2003	16
3. Membres de la CN 2002-2003	17

Partie III : Sommaire financier combiné 2002-2003 : CAMO et CN

1. États financiers	18
---------------------	----

**Ontario
Municipal
Board**

655 Bay St. Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5
Tel (416) 326-6800
Fax (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca

**Commission des
affaires municipales
de l'Ontario**

655 rue Bay Bureau 1500
Toronto, ON M5G 1E5
Tel (416) 326-6800
Fax (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca



Message de la présidente

En qualité de présidente actuelle de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2002-2003.

Pour la majorité des Ontariens, le bien-fonds est l'investissement financier le plus important, et les décisions de planification touchant leur collectivité leur tiennent à cœur. Tout le monde n'est pas toujours d'accord sur la façon dont sa collectivité devrait croître et se développer et des litiges surgissent au sujet de questions de planification communautaire. Pour cette raison, il est fondamental d'avoir un système d'examen objectif, indépendant du processus de prise de décision local, pour ce qui touche aux biens-fonds et à l'aménagement du territoire. C'est l'objectif que s'est imposée la CAMO, qui veille au respect des principes d'équité, de promptitude, de qualité, d'uniformité et de transparence dans tous les aspects de son processus d'arbitrage.

Au cours de l'exercice financier passé, la CAMO a poursuivi ses efforts en vue d'assurer une prestation de services efficace et efficiente, organisant des consultations avec les intervenants dans le souci de mettre au point de nouveaux documents d'information au public et des moyens innovateurs de prestation des services.

Selon les recommandations des intervenants, la CAMO a recouru à la médiation et à d'autres formes de règlement extrajudiciaire des litiges comme modes de résolution des conflits. La majorité des membres de la CAMO a participé à des cours de médiation agréés et la CAMO est en voie d'élaborer un code de déontologie pour ses médiateurs.

Après un processus de consultation auprès des intervenants, la CAMO a apporté des changements à ses Règles de pratique et procédure, destinés à assurer une résolution rapide des questions portées devant la Commission.

Le 1^{er} mars 2003, la CAMO a lancé le service « E-Status », un service d'information sur Internet, qui permet de vérifier le statut des dossiers devant la Commission. Les personnes intéressées peuvent consulter des renseignements sur les audiences prévues, accéder aux décisions et ordonnances de la Commission, ou visiter « E-Decisions », un service en ligne permettant de consulter les décisions de la CAMO.

À notre époque marquée par l'évolution constante des municipalités, les questions de planification communautaire sont examinées à la loupe. Cette réalité donne au mandat et aux fonctions de la CAMO et de la CN une dimension particulièrement importante. Mon rôle de présidente est extrêmement gratifiant. C'est un plaisir pour moi de servir les Ontariens dans un environnement aussi dynamique et motivant.

Marie Hubbard

Mars 2004

1. Aperçu de la CAMO

Définition et objet de la CAMO

La **Commission des affaires municipales de l'Ontario** (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, comme par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartier et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques.

Possédant des connaissances spécialisées des lois et causes afférentes à leur domaine, les organismes administratifs et leurs arbitres, ou membres, sont des piliers intégraux de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. Elle a été créée en 1897, lorsque l'Office of the Provincial Municipal Auditor a été établi afin de superviser la tenue des comptes par les municipalités.

En 1906, l'Ontario Railway and Municipal Board est fondée, assumant la responsabilité additionnelle de la supervision du réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles. En 1932, cette commission prend le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario. Bien que le mandat de la Commission ait été considérablement modifié et élargi au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

Changements législatifs

Le 1^{er} janvier 2003, la *Loi de 2001 sur les municipalités* a remplacé la *Loi sur les municipalités*, L.R.O. 1990, chap. M. 45. Depuis, la CAMO n'entend plus des appels concernant les aménagements commerciaux. Un aménagement commercial permet aux gens d'affaires et aux propriétaires de joindre leurs forces pour organiser, financer et mettre à exécution des améliorations physiques et promouvoir le développement économique dans un district donné, avec le soutien de la municipalité.

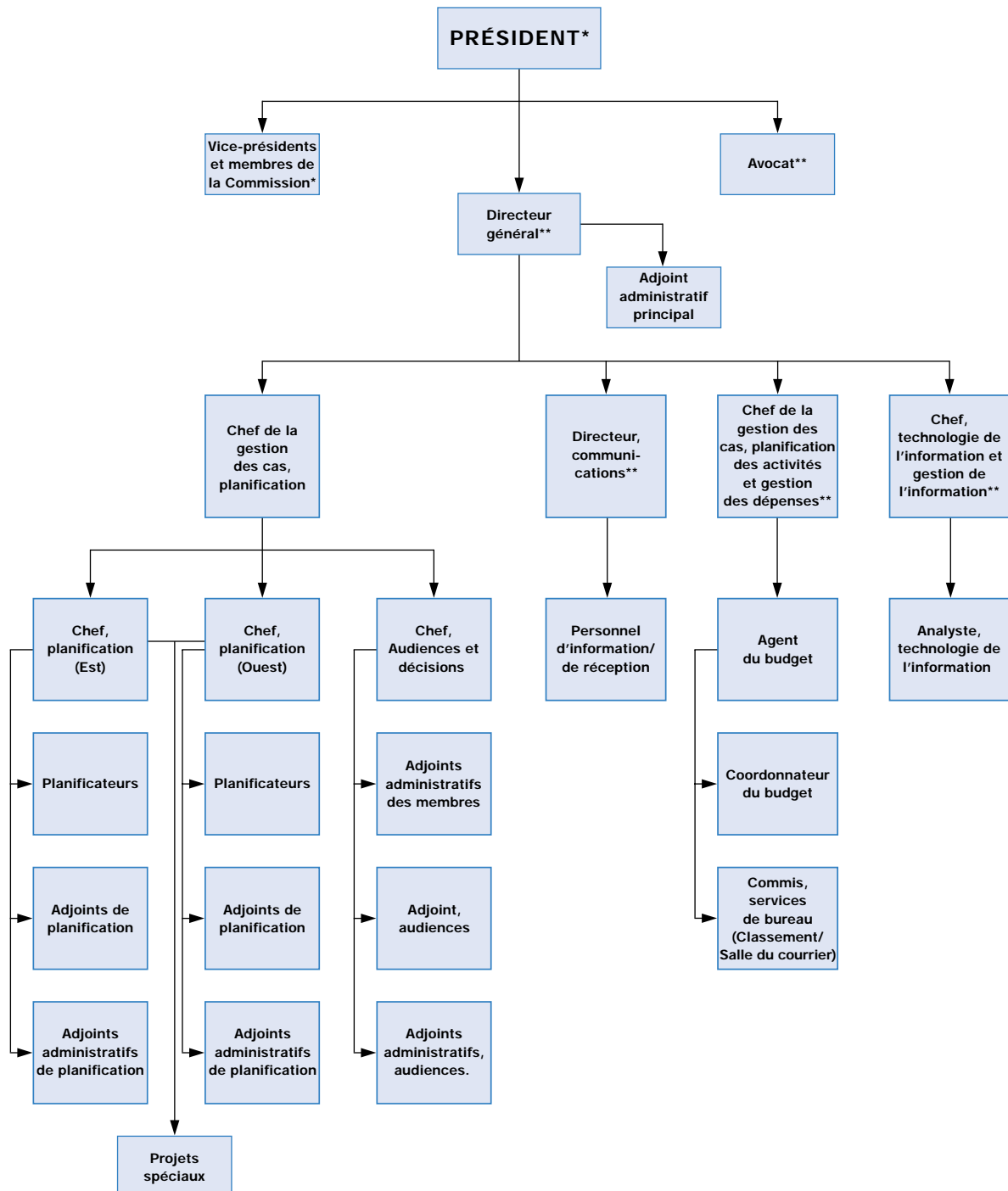
En outre, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les municipalités, la *Loi sur les aménagements locaux* a été abrogée. Cette loi permettait aux municipalités de reporter le coût des aménagements locaux, comme les systèmes d'eau et d'égouts, la construction ou les améliorations aux chaussées et trottoirs, sur les biens-fonds qui profitaient de ces services. Les redevances qui avaient un statut de charge prioritaire en vertu de la *Loi sur les aménagements locaux*, ont maintenu ce statut sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Un pourcentage infime des dossiers entendus par la CAMO portait sur des aménagements commerciaux ou la *Loi sur les aménagements locaux* abrogée, ce qui explique les effets minimes de ces changements sur le volume et la nature de la charge de travail de la Commission.

Changements aux Règles de pratique et procédure de la CAMO

En mars 2003, les Règles de pratique et procédure de la CAMO ont été modifiées pour inclure des nouvelles règles et clarifier des dispositions existantes. Les changements visaient les articles portant sur les sténographes judiciaires aux audiences de la CAMO (*Règles 94-98*), la signification des avis d'audience (*Règles 17-17.2*) et les demandes des parties pour dépens engagés en vue de l'audience à la CAMO (*Règles 99-107*).

Organigramme de la CAMO



* Pour plus d'information sur les nommés conjointement, veuillez consulter la section 3.

** Indique les personnels nommés à la CRÉF, à la CN et à la CAMO.

2. Activités 2002-2003

Entrée de dossiers et de causes

Chaque appel interjeté auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario se voit attribuer un numéro de dossier et un numéro de cause. Les numéros de dossier sont uniques, mais les appels liés à une proposition ou un aménagement précis sont regroupés sous un même numéro de cause. Cela signifie que le contenu et la complexité de chaque cause varient considérablement. Par exemple, dans un appel sur une affaire de dérogation mineure, un dossier peut représenter la totalité de l'affaire, alors que d'autres affaires, comme un plan officiel, un règlement de zonage, un lotissement ou un plan d'emplacement, peuvent être composées de plusieurs dossiers.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, on a constaté une augmentation du nombre de causes et de dossiers reçus par la Commission, par rapport à l'exercice précédent. Les parties font appel au système davantage que par le passé, ce qui a exigé du personnel un plus grand nombre d'heures de travail pour gérer la charge de travail en dehors de la salle d'audience, en particulier pour les demandes de renseignements sur les processus et les procédures de la CAMO.

Tableau 1 : **Entrée et clôture de causes et dossiers**

Charge de travail	2001 - 2002	2002 - 2003
Causes reçues	1 257	1 302
Dossiers reçus	1 816	2 012
Causes classées	1 378	1 210
Dossiers classés	2 003	1 860

La CAMO a reçu 2 012 dossiers au cours de l'exercice financier 2002-2003, soit une augmentation de 10 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Tous les types de dossiers, autres que les appels, portant sur la planification de lotissement, les redevances d'exploitation et les dépenses en immobilisations, ont augmenté par rapport à l'exercice dernier. En 2002-2003, une audience jointe a eu lieu devant la CAMO et le Tribunal de l'environnement. Les audiences jointes sont tenues en vertu des dispositions de la *Loi sur la jonction des audiences* et sont coordonnées par le Bureau de jonction des audiences.

Tableau 2 : Types de dossiers de la CAMO reçus

Dossiers reçus par type (Appels et demandes)	2000 - 2001		2001 - 2002		2002 - 2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Dérogations mineures	568	28	549	30	653	32
Consentements	385	19	323	18	360	18
Règlements de zonage	309	15	273	15	293	15
Plans officiels	264	13	194	10	223	11
Refus de zonage ou inaction	209	10	166	9	192	10
Plans de lotissement	99	5	143	8	93	5
Structure municipale (comprend les plans d'emplacement)	114	6	87	5	139	7
Redevances d'exploitation	43	2	49	3	7	<1
Indemnisation foncière	37	2	27	1	37	2
Dépenses en immobilisations	16	1	24	1	14	1
Commission mixte	5	<1	0	0	1	<1
TOTAL	2 049	100	1 835	100	2 012	100

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, la CAMO a reçu 1 299 causes, soit une augmentation de 3 pour cent par rapport à l'exercice financier précédent. Le taux de classement des causes de la CAMO, en 2002-2003, était légèrement inférieur à celui de 2001-2002.

Tableau 3 : Types de causes de la CAMO reçues, classées et actives pour 2002-2003

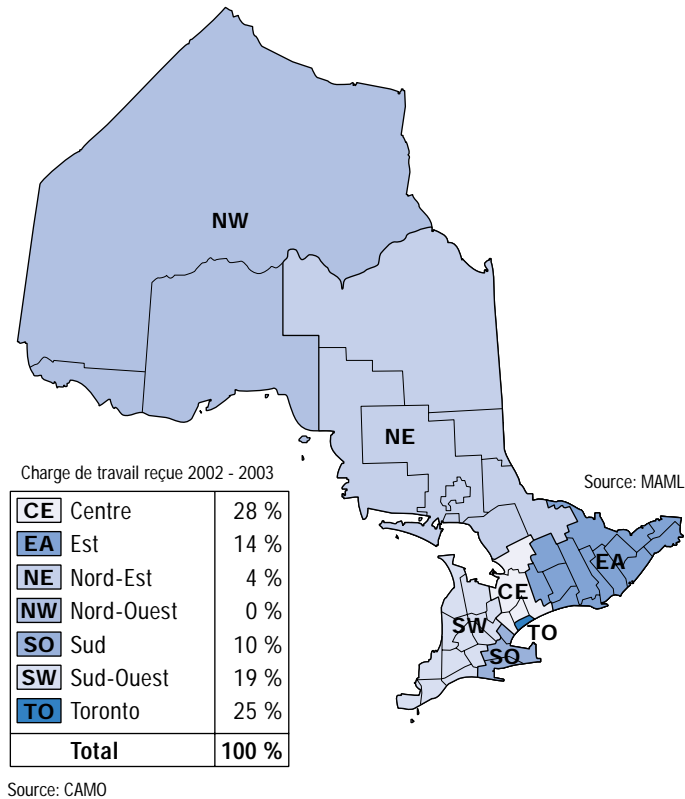
Type de cause	Dossiers ouverts	Dossiers classés	Charge de travail au 31 mars 2003
Planification	1 241	1 169	1 396
Finances municipales	14	19	6
Indemnisation foncière	37	25	127
Redevances d'exploitation	6	8	43
Commission mixte	1	0	1
TOTAL	1 299	1 221	1 573

Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2002-2003, cette tendance s'est confirmée, 25 pour cent des cas provenant de la ville de Toronto. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province.

La distribution provinciale des dossiers ouverts au cours de l'exercice financier 2002-2003 était la suivante :

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2002-2003



Traitement des cas

La CAMO a poursuivi ses efforts en vue de minimiser le délai écoulé entre la réception d'une cause et son règlement. Pour chaque dossier, le personnel a travaillé avec les parties pour identifier les parties, établir les questions en litige et la complexité de la cause, discuter de la nouveauté des questions en litige et rappeler les divers délais prescrits par la loi.

Les planificateurs et les adjoints en planification, de concert avec les parties, se sont penchés sur les chances de règlement des litiges que représentent les processus de médiation ou de conférence préparatoire à l'audience pour chaque cas. Le personnel administratif a également la responsabilité d'exécuter les instructions et les décisions rendues par les membres de la Commission dans la gestion d'un cas, et d'aider les membres à communiquer des instructions aux parties.

Aux fins de la planification des activités de la CAMO, la province est divisée en deux parties : l'Est et l'Ouest. Une équipe de planificateurs et d'adjoints en planification est attribuée à chaque moitié. Les deux équipes sont responsables des cas dans leur région attribuée. Cette structure offre aux clients de la Commission un point de contact stable. La répartition de la charge de travail selon les régions permet également aux chefs et au personnel d'acquérir une certaine expertise locale, de suivre les activités au niveau régional et de prédire quelles affaires finiront devant la Commission.

Audiences

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a fixé 2 081 audiences au cours de l'exercice financier 2002-2003, soit une légère augmentation du nombre d'audiences inscrites au rôle par rapport à l'exercice précédent. Sur les 2 081 causes inscrites au rôle, 1 670 ont abouti à une audience. Malgré le fait que le nombre d'audiences inscrites au rôle ait été supérieur en 2002-2003, il y a eu en réalité 26 audiences de moins par rapport à 2001-2002. La CAMO étant consciente des coûts que doivent engager les parties, son personnel administrative et ses membres veillent à confirmer auprès des parties que les audiences sont réellement nécessaires et leur date acceptable. La CAMO poursuit ses efforts en vue de simplifier les causes portées devant elle et d'offrir des possibilités de règlement en dehors des procédures traditionnelles.

Médiation, conférences préparatoires à l'audience et téléconférences

Durant l'exercice financier 2002-2003, la Commission a fixé 50 séances de médiation. Comme c'était le cas en 2001-2002, avec 61 séances de médiation, les parties sont souvent enclines à tenter des méthodes de règlement des litiges en dehors du processus traditionnel d'arbitrage. Les membres de la Commission proposent régulièrement aux parties la solution de la médiation durant le processus de conférence préparatoire à l'audience. Bien que la médiation ne puisse pas être imposée aux parties, lorsque les parties choisissent volontairement et sincèrement ce processus de médiation, il se révèle efficace pour résoudre entièrement les différends ou réduire le nombre de questions en litige qui feront l'objet d'une audience. Le recours aux conférences préparatoires à l'audience et aux téléconférences ne s'est pas relâché, les parties étant convaincues que ce processus les aidait à canaliser et organiser les questions qui seront soulevées à l'audience devant la CAMO.

Mesures de la performance

En 1999, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a établi des objectifs de performance afin de mesurer sa performance et d'en rendre compte, et d'améliorer son efficacité. Après la première année, les mesures ont été réévaluées et les cibles placées à des niveaux plus élevés pour les années à venir.

Les mesures de la performance évaluent les calendriers suivis par la CAMO dans le traitement des appels, depuis le dépôt d'une cause jusqu'à la fin du processus d'audience et la délivrance de la décision. Les mesures de la performance couvrent trois aspects du processus de règlement de la cause : traitement, inscription au rôle et décision.

En 2002-2003, le niveau de performance enregistré par la CAMO était égal ou supérieur aux cibles dans tous les domaines, à l'exception de la cible des 60 jours pour le traitement et la cible des 30 jours pour la délivrance de la décision. Ces retards s'expliquaient par la grève du syndicat des employés de la fonction publique qui a commencé en mars 2002, et pendant laquelle les activités de traitement des causes ont été interrompues. Malgré cette interruption, la CAMO est parvenue à atteindre sa cible des 120 jours pour le traitement des causes et sa cible des 90 jours pour la délivrance des décisions. Les sections suivantes expliquent les trois phases du traitement des causes à la CAMO et les normes de performance qui ont été établies pour chacune de ces phases.

Phase du traitement

Cet indicateur de la performance mesure le délai écoulé entre la date à laquelle la cause est reçue par la CAMO et la date à laquelle l'affaire est renvoyée à la division des audiences en vue de l'inscription au rôle. On inclut dans ce délai le temps consacré à la création du dossier, à l'entrée de renseignements dans la base de données de la CAMO, à l'examen des données afin de s'assurer que l'appel satisfait aux exigences législatives de soumission, à l'attente de l'issue de tout autre appel connexe, et à la discussion des questions en litige avec les parties en vue de déterminer le type et la durée de l'audience.

Parfois, pour diverses raisons, une ou plusieurs parties peuvent demander de mettre le dossier de côté. Il se peut que des renseignements reçus par la CAMO soient incomplets ou que le dossier doive être mis en suspens en attendant la décision d'un conseil municipal sur une demande qu'il conviendrait d'entendre en même temps que la cause devant la CAMO. Chacun de ces facteurs peut influencer sur le temps qui est consacré à la phase de traitement. C'est pourquoi, certaines circonstances peuvent causer des retards sur lesquels la Commission n'a pas ou presque pas d'influence.

Comme en 2001-2002, la CAMO a atteint sa cible des 120 jours pour le traitement.

Tableau 4 : Cibles et résultats pour la phase du traitement

2000 - 2001		2001 - 2002		2002 - 2003	
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats
65 % dans un délai de 60 jours	67 %	65 % dans un délai de 60 jours	65 %	65 % dans un délai de 60 jours	51 %*
75 % dans un délai de 120 jours	80 %	75 % dans un délai de 120 jours	80 %	75 % dans un délai de 120 jours	76 %

*La grève du syndicat des employés de la fonction publique a influé sur les résultats. Bien que le traitement des causes ait été complètement interrompu durant la grève, le calcul commence quand même à la date de réception d'une cause.

Phase de l'inscription au rôle

Cet indicateur de la performance établit des cibles pour le délai écoulé entre le moment où une cause est prête à être inscrite au rôle et la date de l'audience. Cette mesure tient compte du temps nécessaire pour remettre l'avis d'audience, qui varie entre 10 jours pour les motions et 60 jours pour les appels concernant le refus ou l'omission, par un conseil municipal, de prendre une décision sur une demande. Dans la plupart des cas, la Commission remet des avis d'audience préalables de 35 jours.

La CAMO a maintenu des résultats conformes à ceux de l'exercice précédent, atteignant ou dépassant les cibles établies.

Tableau 5 : Cibles et résultats pour la phase de l'inscription au rôle

2000 - 2001		2001 - 2002		2002 - 2003	
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats
85 % dans un délai de 90 jours	88 %	85 % dans un délai de 90 jours	90 %	85 % dans un délai de 90 jours	88 %
95 % dans un délai de 120 jours	95 %	95 % dans un délai de 120 jours	96 %	95 % dans un délai de 120 jours	96 %

Phase de la décision

Cette phase commence une fois que l'audience est terminée. Elle mesure le temps écoulé depuis la date de fin de l'audience jusqu'à la date de la décision.

La Commission s'est fixée pour priorité principale la délivrance de décisions bien motivées. Le temps que prend un membre pour rendre sa décision dépend de la durée de l'audience, de la quantité de preuves, du nombre de témoins et de la complexité de l'appel.

La performance de la Commission suit le modèle de l'exercice financier précédent. Bien que la cible des 30 jours n'ait pas été atteinte, la cible des 90 jours l'a été.

Tableau 6 : Cibles et résultats pour la phase de la décision

2000 - 2001		2001 - 2002		2002 - 2003	
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats
80 % dans un délai de 30 jours	78 %	80 % dans un délai de 30 jours	75 %	80 % dans un délai de 30 jours	75 %
90 % dans un délai de 90 jours	94 %	90 % dans un délai de 90 jours	95 %	90 % dans un délai de 90 jours	90 %

Technologie de l'information et prestation électronique des services (PES)

Le service de décisions en ligne, lancé en mars 2001, s'est révélé un franc succès, enthousiasmant les intervenants. Sur le site Web de la Commission, à www.omb.gov.on.ca, les parties intéressées peuvent accéder en ligne, n'importe quand, aux décisions de la CAMO rendues à partir du 1^{er} janvier 2001.

En mars 2003, la CAMO a mis au point la fonction « E-Statut ». Cette option fournit des renseignements sur les dossiers que la CAMO reçoit depuis le 8 novembre 2002. Le visiteur peut sélectionner un dossier ou une cause de la liste figurant sur le site Web de la Commission pour faire apparaître à l'écran des renseignements sur les audiences prévues, les décisions et les ordonnances délivrées par la CAMO.

La CAMO a également lancé un projet pilote intitulé « E-Documents » (Documents électroniques). Dans le cadre de ce projet, la Commission fournira un service d'hôte pour afficher des documents sur son site Internet. Les documents admissibles seront ceux que les parties auront déterminés à la conférence préparatoire à l'audience comme devant être échangés entre elles avant une date précise. Le programme n'entend pas remplacer le processus de signification officielle de documents entre les parties. Néanmoins, il permettra au public et aux intervenants de la CAMO d'avoir plus facilement accès à ces documents.

Toujours sur le plan de l'électronique, le Système de gestion des cas de la Commission des affaires municipales de l'Ontario demeure essentiel à la capacité de la Commission de fournir des services au public et aux intervenants. Il est sans cesse amélioré afin de faciliter son utilisation pour le personnel de la CAMO. Les dernières améliorations ont permis d'accélérer la vitesse de l'analyse de la charge de travail et des données statistiques aux fins des rapports sur la performance, de faciliter le suivi des tendances et d'accélérer l'accès aux renseignements clés demandés par les clients.

La Commission a également mis au point un site Intranet complet qui offre des renseignements d'accès facile aux personnel et membres de la Commission sur le lieu des audiences, les listes de personnes-ressources, les manuels de procédure en ligne, les présentations et les discours. Ce site est régulièrement mis à jour. Il est prévu d'étoffer le contenu du site Intranet de la Commission de révision de l'évaluation foncière.

Les membres de la CAMO résident à divers endroits de la province et président des audiences n'importe où dans la province. La technologie électronique est devenue un moyen de communication essentiel pour les membres, entre les bureaux de la Commission à Toronto et les nombreux lieux d'audience de la Commission. Le personnel de la Commission s'appuie considérablement sur le courrier électronique pour communiquer avec les membres et obtenir des instructions sur des questions liées à certains cas précis. Un grand nombre de membres choisissent de transmettre leurs décisions à la Commission par voie électronique.

Consultations avec les intervenants

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a maintenu sa tradition de liaison avec ses intervenants. Les membres ont participé à plusieurs activités d'information, commanditées par les intervenants, et rencontres avec les intervenants, destinées à présenter les nouvelles initiatives et à consulter les intervenants au sujet de pratiques et procédures proposées, comme le recours accru aux techniques de règlement extrajudiciaire des litiges. Au nombre des groupes que la CAMO a consultés au cours de l'exercice financier, mentionnons : l'Association du Barreau de l'Ontario, l'Institut du développement urbain, l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario, l'Institut canadien des urbanistes, la Greater Toronto Home Builders Association, l'Association des constructeurs d'habitations d'Ottawa-Carleton, l'Université Western Ontario, le Collège Conestoga et le Barreau du Haut-Canada.

Éducation continue des membres

La Commission accorde une extrême importance à l'éducation de ses membres. Le comité d'éducation continue à organiser des ateliers mensuels sur divers sujets, et le séminaire de formation annuel de trois jours a eu lieu en mai 2002. Par ailleurs, la majorité des membres de la CAMO ont participé à un cours de médiation agréé de 40 heures qui leur a permis d'obtenir un certificat de médiateur.

La Commission soutient activement la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, ses programmes de formation et sa Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année. Certains membres de la Commission sont membres du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). Par ailleurs, certains membres et employés de la Commission siègent à des postes de direction de ces groupes.

3. Membres de la CAMO 2002-2003

À la fin de l'exercice financier 2002-2003, on comptait 29 membres à temps plein (nommés par décret) à la Commission. À la suite d'un processus d'évaluation qui prévoit la possibilité d'un examen par le Comité permanent des organismes gouvernementaux (qui regroupe des représentants de tous les partis), le lieutenant-gouverneur nomme les membres pour un mandat de trois ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, planificateurs, arpenteurs et administrateurs publics.

Président et vice-présidents

Président	Date de nomination
JOHNSON, David J.†	15 novembre 2000
Vice-présidents	
EGER, Marilyn F.	6 août 1991
Vice-présidente	8 septembre 1994
HUBBARD, Marie*	10 décembre 1997
Vice-présidente	10 décembre 2000
O'BRIEN, James	1 ^{er} janvier 1997
Vice-président	5 septembre 2000
OWEN, Robert D. M.*	4 janvier 1983
Vice-président	27 août 1992
SEABORN, Jan de P.*	31 mai 2000
Vice-présidente	31 mai 2000
TILSON, David	27 février 2003
Vice-président	27 février 2003

Membres de la CAMO

Membre	Date de nomination
AKER, John R.	10 mai 2000
BEACH, Calvin A.	2 mars 1992
BECCAREA, Robert A.	21 octobre 1998
BISHOP, Gregory C. P.	18 septembre 2000
BOXMA, J. Robert***	1 ^{er} janvier 1997
CRAWFORD, Norman A.	1 ^{er} août 2000
CULHAM, David J.	24 mai 2000
DALY, Gregory J.	21 octobre 1998
DRURY, Robert E.***	29 avril 1999
EMO, Ronald J.***	5 février 1997
GRANGER, Donald R.*	3 novembre 1997
HARRON, Gary A.***	1 ^{er} décembre 1982
JACKSON, Norman C.	26 octobre 1997
KATARY, Narasim M.	1 ^{er} août 1989
KAY, Robert C.	27 février 2003
KRUSHELNICKI, Bruce W.	6 août 1991
LEE, S. Wilson	1 ^{er} juillet 1988
MAKUCH, Richard	22 novembre 1998
MILLS, James R.	10 mai 1982
ROGERS, Susan D.	8 septembre 1997
SMOUT, Jennifer A.	22 mai 2003
WYGER, Penny L.	25 novembre 1998

note : [†] indique le président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN au 31 mars 2003.

* indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF au 31 mars 2003.

** indique les membres qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2003.

*** indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF, mais qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2003.

Biographies des membres de la CAMO

Tous les vice-présidents et membres de la Commission sont membres de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators.

John R. Aker a été nommé à la CAMO le 10 mai 2000. Avant sa nomination, il était président de Schofield-Aker Insurance à Oshawa. Il a été conseiller municipal de la ville d'Oshawa et conseiller de la région de Durham pendant plus de 20 ans. Il a également rempli les fonctions de président des travaux publics dans la région de Durham et de membre du comité de planification de la ville d'Oshawa, pendant plusieurs années. Il détient un diplôme en commerce de l'Université Queen.

Calvin A. Beach a été nommé à la CAMO le 2 mars 1992. Avant sa nomination, M. Beach était associé du IBI Group. Ingénieur professionnel, son expérience s'étend à la conception et la gestion de projets d'ingénierie civile et municipale au Royaume-Uni et au Canada.

Robert A. Beccarea a été nommé à la CAMO le 21 octobre 1998. Avant sa nomination, il a exercé le métier d'avocat privé pendant 27 ans. M. Beccarea a été conseiller municipal de la ville de London pendant neuf ans et président de son comité de planification. Il est diplômé en droit de l'Université Western Ontario.

Gregory C. P. Bishop est entré à la CAMO le 18 septembre 2000. Avant sa nomination, il a travaillé comme arpenteur-géomètre en Ontario pendant de nombreuses années dans les régions rurales de la province. En 1997, il se lance dans le domaine de l'assurance et de la planification financière. Pendant cinq ans, il remplit les fonctions de membre et de président de la société de logement communautaire locale. Ingénieur, il est diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick.

J. Robert Boxma a été nommé à la CAMO le 1^{er} janvier 1997 et à la Commission de révision de l'évaluation foncière le 31 mars 2000. Avant d'être nommé aux deux Commissions, il a travaillé comme avocat dans le cabinet Smith, Lyons de Toronto, se spécialisant pendant de nombreuses années dans les domaines du droit municipal et de la planification. Il a souvent plaidé devant la CAMO et la Commission des évaluations environnementales. M. Boxma possède une maîtrise en droit de la London School of Economics.

Norman A. Crawford a été nommé à la CAMO le 1^{er} août 2000. Avant sa nomination, il était avocat général à Kitchener (Ontario). M. Crawford exerce le droit depuis 1972. Il est diplômé de la faculté de droit Osgoode Hall.

David J. Culham a été nommé à la CAMO le 24 mai 2000. Avant sa nomination, outre ses fonctions à temps partiel d'enseignant à l'école secondaire, il était conseiller municipal de la ville de Mississauga et de la région de Peel, depuis leur création en 1974. Durant son mandat, M. Culham a présidé de nombreux comités, dont ceux de la planification, des travaux publics et de l'autorité publique. M. Culham a également participé au Blue Ribbon Task Force on air quality dans la région du Grand Toronto et, en 2002, il a reçu la médaille du jubilé de la Reine pour ses services communautaires. Il a obtenu une maîtrise en géographie et planification de l'Université Western Ontario, en 1967.

Greg Daly a été nommé à la CAMO le 21 octobre 1998. Avant sa nomination, il était planificateur principal de l'étude Weir & Foulds à Toronto. Il est diplômé de la Ryerson Polytechnic University.

Robert E. Drury a été nommé à la CAMO le 29 avril 1999 et à la Commission de révision de l'évaluation foncière le 31 mars 2000. Il possède une vaste expérience des domaines de l'agriculture, de l'hydrologie et des petites entreprises. M. Drury a été maire du canton d'Oro-Medonte pendant neuf ans et président du conseil du comté de Simcoe. Il a également siégé comme membre et président à divers comités de planification municipale.

Marilyn F.V. Eger a été nommée à la CAMO le 6 août 1991 et est devenue vice-présidente le 8 septembre 1994. Elle travaillait auparavant comme planificatrice à la municipalité régionale de Peel et à l'Office de protection de la nature de Credit Valley. Elle détient une maîtrise en études environnementales de l'Université York.

Ronald J. Emo, P.L.E. a été nommé à la CAMO le 5 février 1997 et à la Commission de révision de l'évaluation foncière le 10 mai 2000. Arpenteur-géomètre et économiste de l'utilisation des terres de l'Ontario, il a travaillé à Collingwood pendant de nombreuses années. Il a siégé au conseil municipal de Collingwood pendant dix ans, dont huit à titre de maire. M. Emo a participé à plusieurs comités intermunicipaux, notamment dans le domaine de la gestion des déchets et du logement. Il possède un diplôme de géographie et de sciences politiques de l'Université Wilfrid Laurier.

Donald Granger a été nommé à la CAMO et à la Commission de révision de l'évaluation foncière le 3 novembre 1997. Avant d'être nommé aux Commissions, il était professeur de collège et coordonnateur du programme de planification et d'aménagement municipal au Collège Mohawk, de 1978 à 1997. Il a également rempli des mandats d'adjoint au maire et de maire dans la ville de Flamborough, et de conseiller régional à Hamilton-Wentworth.

Gary A. Harron a été nommé à la CAMO le 1^{er} décembre 1982. Il a été préfet du canton d'Amabel et président du conseil du comté de Bruce. Diplômé de l'Université de Guelph, il possède une très riche expérience en agriculture.

Marie Hubbard a été nommée à la CAMO le 10 décembre 1997 et est devenue, le 10 décembre 2000, vice-présidente de la CAMO et vice-présidente de la Commission de révision de l'évaluation foncière. Elle a été maire de la ville de Newcastle et présidente du comité de planification de la région de Durham.

Norman C. Jackson a été nommé à la CAMO le 26 octobre 1997. Il a été avocat de la ville de Kingston pendant 20 ans et auparavant, avocat de la ville d'Ottawa. Il a souvent plaidé devant la Commission dans des affaires liées à des questions municipales et de planification.

David J. Johnson a été nommé président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN le 15 novembre 2000. Avant cette nomination, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. M. Johnson a rempli diverses fonctions dont celles de : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

Narasim Katary a été nommé à la CAMO le 1^{er} août 1989. Avant sa nomination, il a dirigé la planification à long terme de la Municipalité régionale de Sudbury. Sa formation s'étend à l'ingénierie, la planification urbaine et l'économie régionale.

Robert C. Kay a été nommé à la CAMO le 27 février 2003. Avant d'entrer à la Commission, il a exercé le droit pendant un certain nombre d'années comme avocat, dans les secteurs privé et public. Actif dans des organisations communautaires et des associations professionnelles, M. Kay est diplômé de la faculté de droit Osgoode Hall et membre des barreaux de l'Ontario, du Canada et d'Amérique.

Bruce W. Krushelnicki a été nommé à la CAMO le 6 août 1991. Avant d'entrer à la Commission, il était professeur agrégé et directeur de l'Institute of Urban and Environmental Studies de l'Université Brock, où il a enseigné pendant 12 ans. Dr Krushelnicki a fait ses études à l'école de planification urbaine et régionale de l'Université Queen et de l'Université de Waterloo.

S. Wilson Lee a été nommé à la CAMO le 1^{er} juillet 1988. Avant d'entrer à la Commission, il a rempli les fonctions de solliciteur adjoint régional de la Municipalité régionale de Peel pendant dix ans, et auparavant, de solliciteur adjoint régional de la Municipalité régionale de Sudbury.

Richard Makuch a été nommé à la CAMO le 22 novembre 1998. Avant d'entrer à la Commission, il était avocat de la ville de Gloucester et conseiller juridique de deux tribunaux fédéraux importants. M. Makuch a souvent plaidé devant la Commission, ainsi que devant la Cour d'appel fédérale. M. Makuch détient un baccalauréat spécialisé du Collège Loyola de Montréal et un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Il a obtenu son brevet d'avocat de l'Ontario en 1981.

James R. Mills a été nommé à la CAMO le 10 mai 1982. Il a dirigé sa propre compagnie d'assurance pendant des années avant d'entrer à la CAMO. Il a une formation en ventes et gestion. Il a été conseiller municipal à Muskoka Lakes et président de nombreux groupes de contribuables à Muskoka et Toronto. M. Mills a également été membre et vice-président du comité de redressement du Toronto pendant neuf ans, et membre fondateur du comité du recyclage de Toronto.

James L. O'Brien a été nommé à la CAMO le 1^{er} janvier 1997 et est devenu vice-président le 5 septembre 2000. Avocat, il possède une vaste expérience des questions municipales et de la planification, tant dans la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton que dans la ville d'Ottawa. Il a souvent plaidé devant la Commission.

Robert D. M. Owen a été nommé à la CAMO le 4 janvier 1983. Il est devenu vice-président de la CAMO le 27 août 1992 et a été nommé conjointement vice-président de la Commission de révision de l'évaluation foncière le 1^{er} février 1998. Avant sa nomination, il a exercé le droit dans une étude d'avocats à Orillia, puis à Toronto. M. Owen est membre du conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). Diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen, il a été admis au barreau de l'Ontario en 1970.

Susan D. Rogers a été nommée à la CAMO le 8 septembre 1997. Avant sa nomination, elle a exercé le droit dans les secteurs privé et public, en Colombie-Britannique et en Ontario. Elle a notamment été conseillère juridique adjointe et coordonnatrice des approbations pour décharges pour la région de Halton et associée dans l'étude Goodman and Carr à Toronto. Mme Rogers a enseigné le droit commercial au Collège Sheridan ainsi que la rédaction juridique et le droit public dans le cadre du cours de préparation au brevet d'avocat du Barreau du Haut-Canada. Elle détient un baccalauréat en études environnementales de l'Université de Waterloo et un diplôme en droit de l'Université de Colombie-Britannique. Elle est devenue membre du barreau de Colombie-Britannique en 1979 et du barreau de l'Ontario en 1982. Elle a également suivi le cours d'arbitrage de la phase II et le cours de médiation avancé de la phase II exigés par l'Arbitration and Mediation Institute of Ontario.

Jan de P. Seaborn a été nommée conjointement vice-présidente de la CAMO le 31 mai 2000. Avant sa nomination comme vice-présidente de la Commission de révision de l'évaluation foncière le 23 mars 1998, elle était associée dans une étude de droit de Toronto, dans le service spécialisé dans la réglementation, la planification et l'environnement. Admise au barreau de l'Ontario en 1983, elle a plaidé à plusieurs reprises devant la Commission des évaluations environnementales, la Commission mixte, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, de même que devant des tribunaux de réglementation fédéraux.

Jennifer A. Smout a été nommée à la CAMO le 22 mai 2002. Avant d'entrer à la Commission, elle était conseillère juridique adjointe pour la ville de London. Elle a travaillé pour les études Carlyle, Smout Barristers & Solicitors, Brown, Beattie, O'Donovan Barristers & Solicitors, et Siskind, Cromarty, Ivey & Dowler Barristers & Solicitors. Mme Smout est diplômée de la faculté de droit de l'Université Western Ontario, en 1986. Elle a été admise au barreau deux ans plus tard.

David Tilson, c.r. a été nommé à la CAMO en qualité de vice-président le 27 février 2003. Avant d'entrer à la Commission, il a été député provincial, de 1990 à 2002, représentant la circonscription de Dufferin Peel Wellington Grey. M. Tilson a rempli deux mandats au conseil de la ville d'Orangeville et deux mandats au conseil de l'éducation du comté de Dufferin. Diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université Queen, il a exercé le droit dans la ville d'Orangeville de 1970 à 1990.

Penny L. Wyger a été nommée à la CAMO le 25 novembre 1998. Avant d'entrer à la Commission, elle était directrice du droit de la planification et de l'aménagement du territoire à la ville de Scarborough et directrice du contentieux de la ville de Pickering. Avocate, elle possède une maîtrise en administration publique.

1. Aperçu de la CN

Définition et objet de la Commission de négociation

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Les réunions entre les parties expropriées et les représentants officiels sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La Commission examine tous les documents écrits produits par les parties ainsi que leurs observations.

En recourant à la médiation, la Commission tente de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur l'indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la Commission rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste, lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

En vertu du paragraphe 27 (5) de la *Loi sur l'expropriation*, les membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Par le biais de ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission de négociation a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière.

À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

2. Activités 2002-2003

Demandes d'intervention de la Commission

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DÉC	JAN	FÉV	MAR	TOTAL
Demandes reçues	1	5	0	1	8	2	2	2	2	3	1	1	28
Réunions tenues	0	0	1	2	0	4	6	1	1	1	3	0	19

Tableau 2 : Origine des demandes d'intervention de la CN

Partie expropriant	Nombre de demandes	
	2001 - 2002	2002 - 2003
Corporation de la cité de London	2	2
Ministère des Transports	18	12
Municipalité de Hamilton-Wentworth	1	2
Ville de Barrie	0	2
Municipalité de Clarington	1	0
Ville de Toronto	0	1
Municipalité régionale de York	2	3
Ville d'Aurora	0	1
Ville de Pembroke	0	1
Région de Peel	0	1
Ville de Caledon	0	1
Ville de Cambridge	0	1
Ville d'Ottawa	0	1
TOTAL	24	28

3. Membres de la CN 2002-2003

Président	Date de nomination
JOHNSON, David J. [†]	15 novembre 2000
Members	
DUECK, Ted C.	21 août 2001
MILNE, John E.*	1 ^{er} novembre 2000
MOWAT, Warren J.	20 décembre 1968
PHILLIPS, Esther E.	13 juin 2001
SWAYZE, Gordon W.	30 juin 1976

note : [†] indique le président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN au 31 mars 2003.

* indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF au 31 mars 2003.

Biographies des membres de la Commission de négociation

Theodore C. (Ted) Dueck a été nommé à la CN le 21 août 2001. Ses compétences de médiateur professionnel lui ont assuré une place sur la liste de Toronto des médiateurs participant au programme de médiation obligatoire de l'Ontario. M. Dueck a obtenu le titre de médiateur accrédité auprès de l'ADR Institute of Canada. Il a obtenu un baccalauréat en droit Osgoode Hall, en 1977, et est membre du Barreau de l'Ontario depuis 1979. Il détient également une maîtrise en droit en règlement extrajudiciaire des litiges ainsi qu'un baccalauréat de l'Université Wilfrid Laurier.

David J. Johnson a été nommé président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN le 15 novembre 2000. Avant cette nomination, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. M. Johnson a rempli diverses fonctions dont celles de : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

John E. Milne a été nommé à la CN le 1^{er} novembre 2000 et à la Commission de révision de l'évaluation foncière le 31 mars 2003. Fort d'une remarquable carrière en évaluation immobilière et planification, il est membre de l'American Institute of Real Estate Appraisers (MAI) et de l'Institut canadien des évaluateurs. Il a également été associé à Chambers and Company of Hamilton Real Estate Brokers, conférencier, conseiller municipal et sous-préfet de la ville d'Ancaster.

Warren Mowat a été nommé à la CN le 20 décembre 1968. M. Mowat a été agent immobilier et maire de la ville de Whitby.

Esther E. Phillips a été nommée à la CN, le 3 février 1993. Son mandat a été renouvelé le 13 juin 2001. Avant sa nomination à la Commission, elle a passé plusieurs années à enseigner des cours d'évaluation foncière pour l'Ontario Real Estate Association et divers collèges communautaires. En 1986, elle devient évaluatrice accréditée (AACI) auprès de l'Institut canadien des évaluateurs. Son expérience dans le domaine de l'évaluation foncière s'étend principalement aux aménagements de terrain et aux investissements immobiliers. Elle a obtenu un diplôme de géographie économique de l'Université de Toronto, en 1978.

Gordon W. Swayze a été nommé à la CN le 30 juin 1976. Avant sa nomination, il était directeur de la division immobilière de la Compagnie National Trust. Il a ensuite fondé sa propre société de courtage immobilier et d'évaluation immobilière. Nommé président de la CN le 5 mai 1982, il a occupé ces fonctions jusqu'au 1er avril 1998. Il a ensuite repris son poste de membre à temps partiel. Membre de l'American Institute of Real Estate Appraisers (MAI) et de l'Institut canadien des évaluateurs (AACI), il possède également le titre d'économiste de l'utilisation des terres de l'Ontario.

Partie III : Sommaire financier combiné 2002-2003 : CAMO et CN

1. États financiers

En vertu de la compétence conférée par l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits de base standard s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la *Loi* sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais pour publications, copies de documents, cartes ou plans, et pour tous les certificats délivrés en vertu de la Loi. Les droits perçus par la Commission sont remis au ministre des Finances.

Droits perçus

Note : Il convient de signaler qu'en raison du fait que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services, les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau 1 : Droits perçus, exercice financier 2002-2003

Demande, appel ou droits de renouvellement	EXERCICE FINANCIER (1 ^{er} avril 2002 – 31 mars 2003)		
	2000 - 2001 (\$)	2001 - 2002 (\$)	2002 - 2003 (\$)
Dépenses en immobilisation	1 750,00	2 875,00	1 875,00
Affaires liées à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	264 995,00	231 275,35	296 201,63
Redevances d'exploitation	7 500,00	3 375,00	1 000,00
Appels en matière d'évaluation foncière*	250,00	0,00	0,00
Divers	7 374,00	1 357,00	3 029,37
TOTAL	281 869,50	238 883,00	302 106,00

Source : Comptes publics

*À la suite d'une modification de la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la Commission de révision de l'évaluation foncière a compétence exclusive pour entendre les appels en matière d'évaluation foncière.

Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

Compte	EXERCICE FINANCIER (1 ^{er} avril 2002 – 31 mars 2003)		
	2000 - 2001 (\$)	2001 - 2002 (\$)	2002 - 2003 (\$)
Salaire et rémunération	4 423 277,00	4 600 953,00	4 426 800,00
Avantages sociaux des employés	846 490,00	836 274,00	854 390,00
Transport et communications	696 390,00	700 454,00	671 427,00
Services	828 173,00	623 977,00	626 675,00
Fournitures et matériel	136 231,00	74 908,00	113 248,00
Paiements de transfert	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	6 930 561,00	6 836 566,00	6 692 540,00

Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les *estimations du ministère du Procureur général*, chaque exercice financier.